

Spécial
1^{er} degré

Les permutés

comment ça marche ?



2016-2017



Comment ça marche ?

Ce qu'on appelle « Permutés » (du côté enseignant) ou « Mobilité » (du côté de l'administration) est un mouvement, à l'échelle nationale, qui permet de changer de département (métropole et Dom). Il est géré par un logiciel informatique mis au point par le ministère.

Au niveau du logiciel, deux phases se succèdent

- **La phase des mutations** permet de muter le maximum de candidats par ordre de barème, dans le respect des calibrages^(*) fixés par les IA-Dasen.

(*) Nombre d'entrants et de sortants.

- **La phase des permutations** qui repose sur un algorithme qui cherche à satisfaire le maximum de candidats, sans influencer sur la balance entrées/sorties des personnels à l'échelle de chaque département.



Les grands moments à retenir

- **Début novembre** : Parution au BO de la note de service précisant les modalités de participation et les éléments du barème.
- **Mi-novembre à début décembre** : Saisie des candidatures.
- **Décembre** : Réception des accusés de participation à retourner signés (accompagnés des pièces justificatives) à la DSDEN.
- **Janvier** : Vérification des barèmes et attribution des points pour handicap (le cas échéant).
- **Février** : Date limite pour modifier, annuler sa candidature.
- **Mars** : Résultats

Mon dossier, je le confie au SE-Unsa !

Avec le SE-Unsa

- ✓ Je comprends le fonctionnement des permutations, je décrypte la note de service ministérielle.
- ✓ J'ai les réponses aux questions que je me pose sur ma situation personnelle.
- ✓ J'ai la garantie de ne «rater» aucun moment du processus grâce aux messages personnalisés que je reçois tout au long des opérations.
- ✓ Je fais calculer mon barème au plus juste.
- ✓ Je suis représenté(e) et défendu(e) dans toutes les instances réunies

Téléchargez l'appli
permut' du SE-Unsa



- Pour tous**
 - Une estimation de votre barème
 - L'accès au guide permut'
- La mise en relation avec un militant expert
- Pour les adhérents, en plus**
 - Une étude statistique complète des derniers mouvements
 - La constitution en ligne du dossier de suivi
 - Des messages d'alerte tout au long des opérations

Plus une seconde à perdre ! Rdv sur

Play Store pour Android (tablettes et Smartphones) App Store pour iOS (i-Pad et i-Phone)

Tapez «Permutations 1er degré»




par la DSDEN.

- ✓ Je bénéficie de toutes les statistiques des années précédentes, département par département, vœu par vœu, barème par barème.

Spécial Permut's

Coupon-réponse

Nom : Prénom :

Syndiqué(e) au SE-Unsa Oui Non

Département d'exercice :

Adresse personnelle :

Tél fixe : Tél portable :

Mail perso :

Je souhaite

bénéficier du suivi complet du SE-Unsa (si non adhérent, joindre le bulletin d'adhésion, cf. verso)

recevoir le guide permut's 2017 dès la parution de la note de service ministérielle

autre :

À compléter et retourner à votre section départementale du SE-Unsa
Toutes nos coordonnées sur www.se-unsa.org rubrique « Contacts »

Crédit d'impôt : 66% du montant de votre cotisation

Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse :

 Code postal : Commune :
 Tél fixe : Tél Portable :
 Mail : @.....
 Nom et adresse de l'école :

Nouvel(le) adhérent(e)

 Oui Non

J'adhère au SE-Unsa pour l'année 2016-2017

 Instructeur PE Titulaire Stagiaire

Spécialité (Direction, Zil, ASH, EMF, Segpa, Psy...) :

Échelon : Montant de la cotisation :

Je souhaite obtenir une information

 sur le SE-Unsa

 autre type d'information :

Titulaires

	É C H E L O N S									
	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
CLASSE NORMALE										
Instituteur			137 €	140 €	143 €	151 €	158 €	168 €	185 €	
Professeur des écoles	155 €	160 €	164 €	167 €	177 €	190 €	203 €	219 €	236 €	
HORS CLASSE										
Professeur des écoles	177 €	201 €	215 €	230 €	249 €	266 €	281 €			

Situations particulières

Disponibilité, congé parental 41 €
Temps partiel ou Cpa
 au prorata du temps partiel

Entrée dans le métier

Stagiaires 88 €

J'adhère au SE-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du SE-Unsa.
 Prélèvements fractionnés* sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).
 Par carte bancaire sur www.se-uns-a.org

01 - 04 74 21 25 12
 02 - 09 64 43 48 45
 03 - 04 70 98 55 59
 04 - 04 92 32 29 05
 05 - 04 92 53 73 41
 06 - 09 52 11 13 93
 07 - 04 75 35 58 83
 08 - 03 24 33 30 92
 09 - 05 61 65 45 50
 10 - 03 25 80 45 47
 11 - 04 68 25 56 29
 12 - 05 65 42 63 15
 13 - 04 91 61 46 90
 14 - 02 31 34 71 79
 15 - 04 71 48 56 33
 16 - 05 45 38 28 44
 17 - 05 46 44 42 22
 18 - 02 48 24 30 43
 19 - 05 55 20 00 46
 2A - 06 26 98 16 85
 2B - 04 95 34 24 11
 21 - 03 80 55 50 35
 22 - 02 96 78 71 52
 23 - 05 55 52 05 43

24 - 05 53 53 42 32
 25 - 03 81 82 28 20
 26 - 04 75 82 83 18
 27 - 02 32 38 14 55
 28 - 02 37 36 47 02
 29 - 02 98 64 02 50
 30 - 04 66 70 67 67
 31 - 05 61 14 72 72
 32 - 05 62 05 20 08
 33 - 05 57 59 00 30
 34 - 04 67 64 54 47
 35 - 02 99 51 65 61
 36 - 02 54 22 31 74
 37 - 02 47 38 65 10
 38 - 04 76 23 38 54
 39 - 03 84 47 58 76
 40 - 05 58 46 24 47
 41 - 02 54 42 06 89
 42 - 04 77 33 08 55
 43 - 04 71 09 28 43
 44 - 02 40 35 06 35
 45 - 02 38 78 05 10
 46 - 05 65 30 14 90
 47 - 05 53 48 12 12

48 - 04 66 65 18 93
 49 - 02 41 24 93 00
 50 - 02 33 57 64 59
 51 - 03 26 88 25 53
 52 - 09 67 14 25 57
 53 - 02 43 53 20 92
 54 - 03 83 32 07 23
 55 - 03 29 45 16 35
 56 - 09 64 13 14 95
 57 - 03 87 69 09 10
 58 - 03 86 61 57 64
 59 - 03 20 62 22 80
 60 - 03 44 48 31 29
 61 - 02 33 28 47 15
 62 - 03 21 71 18 97
 63 - 04 73 19 83 83
 64 - 05 59 82 57 40
 65 - 05 62 36 75 16
 66 - 04 68 50 70 32
 67 - 03 88 84 19 19
 68 - 03 89 45 12 17
 69 - 04 78 54 52 21
 70 - 03 84 75 16 89
 71 - 03 85 41 32 22

72 - 02 43 87 18 19
 73 - 04 79 62 28 72
 74 - 04 50 39 73 85
 75 - 01 44 52 82 00
 76 - 02 35 73 16 75
 77 - 01 64 10 37 10
 78 - 01 39 44 95 25
 79 - 05 49 33 79 01
 80 - 03 22 92 33 63
 81 - 05 63 54 31 26
 82 - 05 63 63 23 22
 83 - 04 94 09 02 34
 84 - 04 90 86 96 40
 85 - 07 77 32 78 05
 86 - 05 49 52 88 99
 87 - 05 55 77 82 35
 88 - 03 29 82 12 44
 89 - 03 86 52 13 27
 90 - 03 84 28 78 72
 91 - 01 60 79 10 05
 92 - 01 45 06 67 66
 93 - 01 48 02 19 31
 94 - 01 43 99 10 58
 95 - 01 34 33 09 26 27

Guadeloupe
 05 90 82 22 04
971@se-uns-a.org
Martinique
 05 96 70 24 52
972@se-uns-a.org
Guyane
 05 94 31 02 10
973@se-uns-a.org
La Réunion
 02 62 02 08 13
974@se-uns-a.org
Mayotte
 06 98 25 20 54
976@se-uns-a.org
Hors de France
 01 44 39 23 17
hdf@se-uns-a.org

Le méi des sections s'obtient en ajoutant le numéro du département avant @se-uns-a.org ex : 70@se-uns-a.org

Quelles modalités de participation ?

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux instituteurs et PE titulaires. La saisie des demandes s'effectue sur I-Prof en novembre-décembre.



Comment ?

Il faut s'inscrire en ligne via l'application Siam du ministère.

Si vous êtes dans une situation particulière (congé, disponibilité, détachement...), prenez contact avec les représentants du SE-Unsa pour connaître précisément les conditions de participation mais aussi les conséquences administratives si vous obtenez satisfaction.

Après la date de fermeture du serveur, vous recevrez dans votre boîte I-Prof un formulaire de confirmation de demande. Il faut le signer et le retourner à votre IA-Dasen (dans un délai imparti), avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, pour que votre demande soit validée.

Si au moment de l'inscription votre situation familiale n'est pas stabilisée ou si vous ne disposez pas de toutes les informations nécessaires pour candidater, deux possibilités s'offrent à vous :

- déposer quand même un dossier et le compléter/modifier ultérieurement (sous condition de dates et de « motifs ») ;
- en cas de mutation tardive du conjoint, vous disposez d'un délai jusqu'en février : renseignez-vous sur les conditions à respecter.

Qui ?

Tout collègue, quelle que soit la nature de son poste, de ses fonctions/missions. Il doit exercer en métropole, dans les DOM ou à l'étranger. **Attention** : l'affectation dans les collectivités d'Outre-Mer n'entre pas dans ce cadre.

Les stagiaires ne peuvent pas postuler au mouvement informatisé en novembre mais éventuellement (sous réserve de l'accord de l'IA-Dasen) à la phase complémentaire, manuelle, appelée « ineat/exeat ».

Quoi ?

Il est possible de formuler 6 vœux (métropole et DOM), classés par ordre préférentiel. Les candidats peuvent présenter une demande de mutation « conjointe » avec un autre enseignant mais seulement du 1^{er} degré. Ils doivent faire dans ce cas des vœux liés.



Comment se décompose le barème ?

Le barème du mouvement interdépartemental prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points, qui sont parfois cumulables. Attention, votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.

ANCIENNETÉ DE FONCTIONS

dans le département actuel, au-delà des 3 premières années.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Plusieurs bonifications, cumulables ou non :

- «rapprochement de conjoint» (sous conditions)
- points pour années de séparation (sous conditions)
- bonification si département sollicité dans 1 académie non limitrophe
- points pour enfant(s) à charge ou à naître.

RAPPROCHEMENT D'ENFANTS

En cas d'éloignement lié à séparation, divorce...
Points forfaitaires.

RENOUVELLEMENT DU PREMIER VŒU

Points forfaitaires.

BONIFICATION ÉDUCATION PRIORITAIRE

Points forfaitaires.

BONIFICATION HANDICAP

Points forfaitaires.

ÉCHELON

Points en fonction du corps et du grade (tableau forfaitaire).



La priorité au rapprochement de conjoint

L'article 60 du statut de fonctionnaire prévoit une priorité de mutation (qui se traduit en fait par une bonification importante et non pas par la satisfaction systématique de ses vœux). Cela s'applique dans le cadre d'un rapprochement lié au lieu de résidence professionnelle du conjoint (et non de la résidence familiale).

Plusieurs conditions sont à remplir

- Un «statut» de conjoint reconnu : mariage, Pacs ou concubinage avec enfant mais le tout sous conditions, notamment de date.
- Un exercice professionnel du conjoint reconnu : conditions particulières pour Pôle emploi, documents spécifiques à fournir.
- Demander le département d'exercice professionnel du conjoint en vœu 1.

Quel barème ?

Si toutes les conditions sont remplies, vous bénéficiez déjà d'un forfait (150 pts en 2015-2016).

Peuvent s'y ajouter :

- des points de majoration si vous demandez un département situé dans une académie non limitrophe à votre lieu d'exercice ;
- des points liés à la durée de séparation (là aussi sous conditions) ;
- des points si vous avez des enfants à charge.

Pour avoir un ordre d'idée des points auxquels vous pouvez prétendre^(*), demandez-nous le fascicule permut de l'an dernier. Vous pourrez ainsi évaluer votre barème.

() dans l'attente de la nouvelle note de service.*



Les autres éléments

• L'échelon

Des points sont attribués selon une grille forfaitaire, en fonction de votre corps.

• L'ancienneté de fonctions

Elle est comptabilisée uniquement au titre du département dans lequel vous exercez. Ce n'est pas l'AGS globale qui est retenue. *Attention* : les 3 premières années ne sont pas prises en compte.

• Le renouvellement du premier vœu

Des points sont accordés chaque année si vous demandez à nouveau le même 1^{er} vœu.



Les bonifications

• Résidence de l'enfant

Elle est accordée dans le but de faciliter l'exercice des droits de visite ou d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Elle s'applique également pour un enseignant exerçant seul l'autorité parentale.

• Situation de handicap

Des points sont accordés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Selon la nature du handicap, il y a possibilité d'avoir un «bonus» si le changement de département est susceptible d'améliorer la situation de l'enseignant.

• Éducation prioritaire

Si vous êtes affecté dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire et sous condition de durée d'affectation, vous pouvez prétendre à des points supplémentaires.



se-[unsd.org](https://se-unsd.org)